



Sites Natura 2000

N° FR 7300884 « GAR CAGIRE »

N° FR7300883 « HAUTE VALLEE DE LA GARONNE »



Bulletin d'information sur l'animation des Documents d'objectifs Natura 2000
Novembre 2007

Ce bulletin d'information vous apporte toutes les informations sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des dossiers Natura 2000 sur les sites Gar Cagire et Haute vallée de la Garonne. Il vous donne aussi les contacts pour en savoir plus et pour poser des questions sur ce dossier.

EDITORIAL

Après la Loi relative au développement des territoires ruraux et la Loi d'orientation agricole, la programmation française 2007-2013 de développement rural cofinancé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est une nouvelle opportunité pour les espaces ruraux français.

Cette programmation marque une étape supplémentaire de la politique gouvernementale en faveur des territoires ruraux. Les nouveaux outils de soutien à l'activité agricole seront opérationnels en 2008. Les aides seront ciblés sur des enjeux considérés comme prioritaires en milieu rural, dont font partie les enjeux environnementaux pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés.

La prise en compte par les exploitants agricoles concernés des enjeux spécifiques à la gestion de la biodiversité dans les zones Natura 2000 constitue un objectif incontournable et porteur pour l'attractivité des zones rurales en Midi-Pyrénées et en particulier dans notre département.

Les actions soutenues par le FEADER permettront de garantir la pérennité de la qualité des milieux remarquables, voire leur amélioration et l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie nationale pour la biodiversité.

Les éleveurs exploitant des terres en zones Natura 2000 auront donc des possibilités supplémentaires de souscrire à des mesures agro-environnementales par le biais de contrats. Pour cela, les nouveaux dispositifs présentent des niveaux d'engagements environnementaux plus ou moins élevés, qui permettent une implication plus ou moins importante des éleveurs et agriculteurs dans la gestion écologique de l'espace rural.

Cette implication doit permettre une amélioration ou un maintien de la qualité de l'environnement, et avoir des retombées positives pour les exploitations. Elle reste le fait d'une volonté de l'exploitant ou du groupement d'exploitants d'y souscrire. Ainsi, une fois de plus, l'efficacité de ces dispositifs et leur mise en œuvre dépendra de l'engagement des acteurs locaux.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de l'Office National des Forêts, animateur des sites Natura 2000 et des structures agricoles qui sont vos interlocuteurs habituels pour manifester vos attentes ou pour de plus amples renseignements sur les premiers éléments que vous fournit ce bulletin.

**Le Directeur départemental délégué
de l'agriculture et de la forêt,**

Armand Sanséau

SOMMAIRE

Editorial	1
Quels outils pour une bonne gestion des milieux agricoles sur les sites Natura 2000	2
Quels sont les principaux habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires inventoriés sur ces sites qui sont liés à l'activité agricole et pastorale	2
Les contrats de gestion pour les terres agricoles : le dispositif des MAE territorialisées	3
Les contrats Natura 2000 hors surfaces agricole	3
Pour aller plus loin	4

Ce bulletin d'information a pour objectif de présenter les dispositifs d'aide à la gestion durable en site Natura 2000 (Contrats de gestion), en particulier les nouveaux dispositifs de contractualisation destinés aux éleveurs. Le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) fixe un cadre pour les financements de l'agro-environnement pour la période 2007-2013.

Quels outils pour une bonne gestion des milieux agricoles sur les sites Natura 2000 ?

Les mesures de gestion proposées dans le Document d'objectifs sont mises en œuvre, grâce à l'appui de la structure animatrice locale, par les propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, associations, communes (...) grâce à des engagements volontaires type contrats qui permettent de rémunérer les pratiques favorables à la bonne gestion du site. Ces contrats sont appelés Contrats Natura 2000. Cette approche doit permettre une meilleure implication et appropriation de la gestion du site par les agriculteurs et autres propriétaires du site.

Ces contrats sont fondés sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement et l'équilibre du site. Ils sont destinés à favoriser l'intégration de l'environnement dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien. Ils doivent permettre la participation des acteurs du monde rural à la gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèce ayant justifié la désignation des sites figurant dans le réseau Natura 2000.

Ils doivent comporter, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le Document d'objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

Deux types de Contrats existent, selon le type de statut des terrains concernés : agricoles, pour des engagements MAE (Mesures Agro Environnementales) et non agricoles, pour les autres types d'engagements.

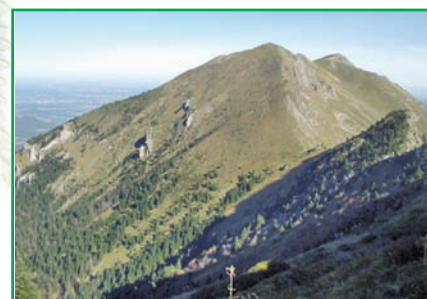
Quels sont les principaux habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires inventoriés sur ces sites qui sont liés à l'activité agricole et pastorale ?

La plupart des pelouses alpines (à Nard, à Gispet...) et des landes (notamment à Rhododendron, à Callune, à Genévrier...) sont d'intérêt communautaire, et certaines abritent des espèces endémiques ou rares des Pyrénées. L'équilibre entre les surfaces de landes et de pelouses doit être maintenu pour un bon fonctionnement écologique des écosystèmes, composés de mosaïques de milieux plus ou moins fermés. L'équilibre entre ces différents milieux et la diversité des espèces qui les composent sont liées au maintien du pastoralisme extensif. La déprise agricole ou un changement dans ces pratiques peut conduire à un



appauvrissement ou à la disparition de certains milieux (embroussaillage en cas de sous pâturage ou dégradation en cas de surpâturage)

Les prairies maigres de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire. Leur diversité en espèces végétales est liée à la pratique de la fauche, et ce milieu est favorable à la reproduction et à l'alimentation de certaines espèces animales (papillons...). L'abandon de la fauche conduira à une diminution du nombre d'espèces présentes. Une modification des pratiques (fertilisation, mise en pâturage permanent ...) la ferait dériver vers d'autres types de prairies



D'autres landes, qui ne sont pas d'intérêt communautaire, côtoient ces milieux dans les espaces pastoraux, et notamment, les landes à fougères. La Fougère aigle constitue un faciès d'embroussaillage des zones peu fréquentées par le bétail sur les secteurs de basse altitude. Elle présente un important pouvoir de colonisation jusqu'à étouffer les espèces de prairies.

Les chauves souris utilisent différents milieux pour se reproduire, hiberner et se nourrir. La plupart des espèces chassent les insectes à la nuit tombée dans les milieux ouverts (prairies, clairières), et trouvent des gîtes dans les bâtiments agricoles (granges). Ces milieux sont entretenus par l'activité pastorale. Le bétail ou les prairies fauchées attirent les insectes qui constituent des proies potentielles.

Un grand nombre d'oiseaux et notamment de passereaux bénéficient également de ces milieux pour nicher et s'alimenter comme la Pie grièche écorcheur.

La mosaïque de landes et de pelouses est un territoire indispensable pour la reproduction des rapaces qui nichent au sol (Busard Saint Martin, Busard cendré), et le maintien des milieux ouverts constitue des zones de chasse privilégiées pour les rapaces comme le Milan royal, le Circaète Jean le Blanc ou la Bondrée apivore.

En altitude, les alternances de landes à Myrtille et de pelouses montagnardes constituent des territoires indispensables pour la reproduction et l'alimentation du Grand Tétrás, de la Perdrix grise et du Lagopède.

Enfin l'activité pastorale offre un milieu propice à l'alimentation des vautours et grands rapaces pyrénéens (Vautour fauve, Gypaète barbu, Percnoptère d'Egypte, Aigle royal).

Un des enjeux principaux sur les sites est de maintenir les pratiques existantes (pastoralisme extensif) et de limiter la déprise pastorale qui conduit à un embroussaillage et donc à un appauvrissement progressif des milieux et des espèces qui les composent. Une bonne gestion pastorale est donc garante de l'équilibre et de la diversité des milieux d'altitude.

Des Contrats de gestion pour les terres agricoles : Le dispositif des MAE territorialisées.

Sur la surface agricole utile (SAU) du Site, après les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) et les CAD (Contrats d'Agriculture Durable), les MAE (Mesures Agro-environnementales) sont l'unique outil de contractualisation pour les exploitants agricoles.

Les mesures agro-environnementales (MAE) visent à préserver la biodiversité. Il s'agit de proposer aux agriculteurs volontaires la prise en charge des pertes de revenu et des surcoûts occasionnés par la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement, dans le cadre d'un contrat souscrit pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre du plan de développement rural hexagonal, les engagements couverts par ces mesures doivent aller au delà du respect de la réglementation nationale et européenne (réglementation et conditionnalité PAC).

Le programme agro-environnemental proposé par la France pour la période 2007-2013 comporte deux types de mesures :

- des mesures généralistes, visant à une amélioration globale de l'impact environnemental sur l'état des ressources en eau et la préservation de la biodiversité. Par exemple pour les surfaces en herbe, il s'agit de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE 2).
- des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), plus ciblées et plus exigeantes, permettant de répondre correctement à des menaces plus localisées ou de préserver des ressources remarquables, en particulier dans les sites Natura 2000 pour l'enjeu biodiversité.

Définir les enjeux environnementaux et les zones d'action prioritaires



Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) doivent être ciblées sur des enjeux environnementaux précis, identifiés sur un territoire délimité. Elles seront ainsi mobilisées pour atteindre les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau NATURA 2000.

Cahiers des charges et engagements unitaires

Le cahier des charges de chaque mesure territorialisée (MAEt) contient un petit nombre d'engagements unitaires précis et cohérents, en fonction de l'enjeu environnemental et des pratiques de référence sur le territoire (pâturage, fauche, ...).

Une liste d'engagements éligibles aux Contrats MAEt a été établie au niveau national par un groupe de travail constitué de représentants des Ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie, des DRAF-DDAF, des DIREN, des organisations professionnelles agricoles et des associations environnementales.

Les combinaisons possibles d'engagements sont limitées ; elles permettent de reconstituer des niveaux croissants de contraintes lorsque cela est pertinent et cohérent.

Pour chaque site Natura 2000, les animateurs Natura 2000 sont chargés de définir les engagements unitaires adaptés aux enjeux écologiques et aux pratiques agricoles actuelles. Ce travail est en cours de réalisation pour les sites « Haute vallée de la Garonne » et « Gar Cagire ». La liste des engagements unitaires présentés

pour réaliser des Contrats de gestion sur les surfaces agricoles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles constitueront le « projet agro-environnemental » qui doit être proposé pour chaque site Natura 2000.

Quel projet Agro environnemental pour les sites Gar Cagire et Haute vallée de la Garonne ?

Un engagement général est proposé : le dispositif PHAE 2 (Prime Herbagère Agro environnementale), valable pour les 2 sites, qui constitue l'engagement de base pour les surfaces en herbe en zone d'estive. L'objectif de cette aide est de stabiliser les surfaces en herbes, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement (chargement optimal, gestion économe des intrants...).

Selon les enjeux spécifiques à chaque site, les engagements unitaires suivants pourront être proposés et être combinés dans les Contrats de gestion (contrats MAEt) :

Code EU	Intitulé de l'Engagement Unitaire
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied
HERBE09	Gestion pastorale
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
OUVERT03	Brûlage ou écobuage dirigé

Les Contrats Natura 2000 hors surfaces agricoles

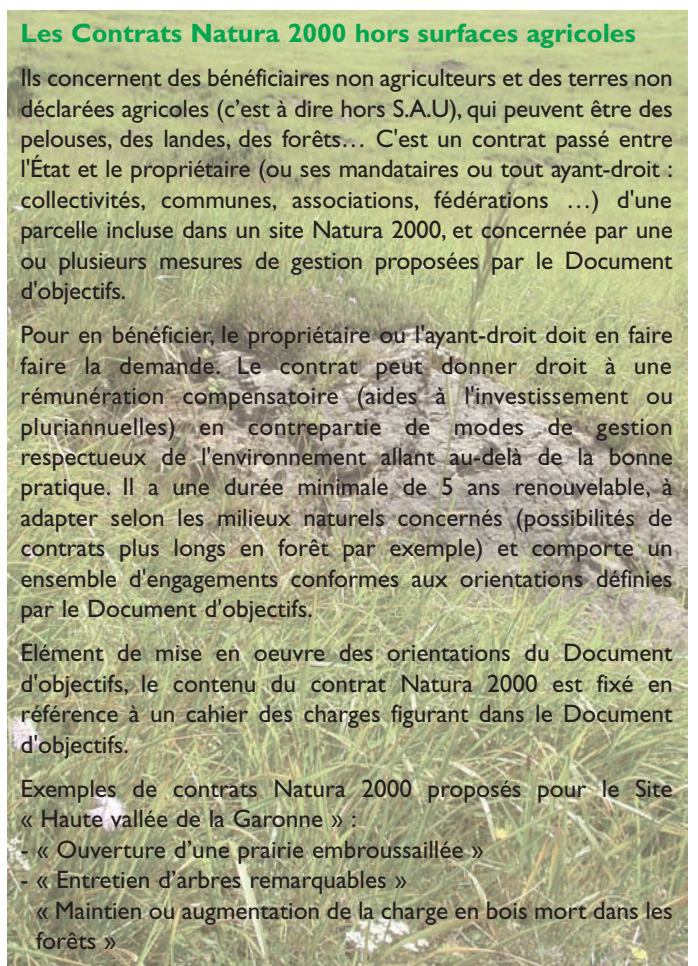
Ils concernent des bénéficiaires non agriculteurs et des terres non déclarées agricoles (c'est à dire hors S.A.U), qui peuvent être des pelouses, des landes, des forêts... C'est un contrat passé entre l'État et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant-droit : collectivités, communes, associations, fédérations ...) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le Document d'objectifs.

Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant-droit doit en faire la demande. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés (possibilités de contrats plus longs en forêt par exemple) et comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Document d'objectifs.

Élément de mise en oeuvre des orientations du Document d'objectifs, le contenu du contrat Natura 2000 est fixé en référence à un cahier des charges figurant dans le Document d'objectifs.

Exemples de contrats Natura 2000 proposés pour le Site « Haute vallée de la Garonne » :

- « Ouverture d'une prairie embroussaillée »
- « Entretien d'arbres remarquables »
- « Maintien ou augmentation de la charge en bois mort dans les forêts »



Qui est destinataire de ce bulletin d'information ?

Cette lettre d'information est envoyée aux élus locaux concernés par les sites Natura 2000, aux organismes socio-professionnels, aux associations de protection de la nature, aux organismes gestionnaires de milieux naturels, aux administrations. Des exemplaires seront également mis en dépôt dans les mairies et les offices de tourisme.

Si elle ne vous a pas été adressée, vous pouvez la recevoir sur simple demande auprès de l'ONF à St Gaudens.

Des questions ?

L'Office National des Forêts de Saint Gaudens se tient à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez au sujet de Natura 2000.

Faites nous part de vos remarques

Si vous souhaitez réagir, questionner, témoigner ou tout simplement communiquer autour de Natura 2000, n'hésitez pas à nous transmettre vos messages qui paraîtront, si possible, dans le prochain numéro du bulletin d'information



N'hésitez pas à contacter,
Florence Loustalot-Forest, chargée du dossier
Tél : 05-62-00-80-37 Courriel : florence.loustalot-forest@onf.fr

Pour aller plus loin

Disponibles au format papier à la Direction Régionale de l'Environnement, Cité administrative, Bât G., Boulevard Armand Duportal, 31 000 TOULOUSE :

- Plaquette « Natura 2000 en Midi-Pyrénées ».
- Lettre semestrielle « Natura... venir ». Lettre semestrielle d'information sur Natura 2000 en Midi-Pyrénées
- Brochure « Natura 2000 : un contrat pour agir ».
- Plaquette sur « l'Évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagements sur les sites Natura 2000 ».

Liens internet :

- Site de la DIREN Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>
- Portail Natura 2000 du Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables : <http://www.natura2000.fr/>
- Site de la Commission Européenne, page Natura 2000 : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28076.htm>



Bulletin d'information Natura 2000

Comité de Rédaction : DIREN Midi-Pyrénées : Jean Pierre Cassagne, DDAF 31 : Elisabeth Couret, Philippe Pauwels,

ONF Agence interdépartementale de la Haute Garonne et du Gers : Florence Loustalot-Forest.

ONF : Agence Interdépartementale de la Haute-Garonne et du Gers

262, route de Landorthe - 31800 Saint-Gaudens

Tél : 05 62 00 80 20 - Fax : 05 62 00 80 40 - Mél : ag.st-gaudens@onf.fr

Photos : F. Loustalot-Forest, ONF Agence interdépartementale de la Haute Garonne et du Gers.

Conception/Édition : Imprimerie ONF Fontainebleau



Direction Régionale de l'Environnement
MIDI-PYRÉNÉES



Direction départementale
de l'Agriculture
et de la forêt de la
Haute-Garonne